Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212202576-20260202-2026_006-DE

Département
Côtes d'Armor

Nombre de membres en exercice	présents	procurations
10	08	00
Date de la convocation		Date d'affichage
27.01.2026		27.01.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE QUEMPERVEN

****
SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2026
****

L'an deux mille vingt-six, le deux Février à 20h30, à la mairie de Quemperven, 12, rue de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Laurent RANNOU, Maire de Quemperven, après convocation adressée individuellement à chaque Conseiller, le 27 Janvier 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RANNOU L., NUSSBAUM P., LE FOLL P., TRÉMEL Jacques., LE BIHAN M., LAURENT A., TREMEL Julien., CROS F.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Yves MALLO et Mme Marion BRYCHE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny CROS

****

RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA SEMAINE À 4 JOURS.

N°06/26/9.1

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 21 Février 2023, il avait été décidé de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire hebdomadaire réparti sur quatre jours. Cette demande avait été autorisée par la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212202576-20260202-2026_006-DE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la demande de dérogation pour la semaine à quatre jours pour la rentrée de Septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur une semaine à quatre jours pour la rentrée de Septembre 2026.

AUTORISE le Maire à faire la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Laurent RANNOU

MAIRIE DE QUEMPERVEN (Côtes-d'Armor)